

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE D'ESCAMPS
Séance du 8 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le : 15/09/2022
ID : 089-218901544-20220908-20220901-DE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Date de la convocation
1 ^{er} septembre 2022

Date de publication
15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves VECTEN, Maire.

Présents : M. Yves VECTEN, M. Bernard PORTALES, Mme Annie ETIENNE, Mme Virginie COOL, M. Karl GUILLAUME, M. Thomas MEUNIER, M. Alexandre HUBIN, Mme Barbara RIBON, M. Sylvain PRINTZ, M. Laurent SASSI & Cédric LE FLOCH.

Absents : M. Maxime LEGENDRE a donné pouvoir à M. Alexandre HUBIN
M. Christian CHATON a donné pouvoir à M. Bernard PORTALES
Mme Odile PETIDENT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves VECTEN.

Mme Annie ETIENNE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/SEP/01 Instauration permis de démolir

Au regard des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-27, il est souhaité, par le Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022, soumettre à autorisation les démolitions sur l'ensemble du territoire de la commune d'Escamps, afin de conserver l'unicité des règles d'urbanisme sur le territoire, mais également d'assurer la préservation de certains éléments identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de soumettre a permis de démolir, tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre partiellement inutilisable tout ou partie de construction sur l'ensemble du territoire de la commune d'Escamps.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire, Yves VECTEN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification du même jour